



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Points 36 et 37 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/17 de l'Assemblée générale. Il contient les réponses des parties concernées aux notes verbales que le Secrétaire général leur a adressées comme suite à la demande formulée au paragraphe 25 de ladite résolution. Le rapport comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2011 à août 2012.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/17 de l'Assemblée générale.

2. Le 1^{er} juillet 2012, comme suite à la demande formulée au paragraphe 25 de la résolution précitée, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 66/17, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2011 à sa soixante-sixième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 25 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question.

Afin que je puisse présenter mon rapport en application de ladite résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 31 juillet 2012.

Rappelant l'obligation faite au Secrétariat par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de respecter scrupuleusement la limite fixée pour les rapports, je souhaite encourager le Conseil de sécurité à se limiter à 1 500 mots. »

3. À la date du 12 septembre, cette demande était restée sans réponse.

4. Dans une note verbale adressée aux parties concernées le 17 mai 2012, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 août, les réponses de l'Égypte, d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine avaient été reçues. La note verbale émanant de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 26 juin 2012, est libellée comme suit :

« L'objectif premier de l'Égypte est d'appuyer la solution des deux États, convenue au niveau international, et la création, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, d'un État palestinien indépendant et souverain avec Jérusalem-Est comme capitale. Par conséquent, l'Égypte a soutenu la demande d'admission à l'ONU de l'Autorité palestinienne en tant que membre à part entière, de même qu'elle s'est déclarée en faveur de l'entrée de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. S'agissant du processus de paix, l'Égypte a encouragé toutes les initiatives visant à reprendre les négociations dont les dernières en date, de caractère exploratoire, se sont tenues sous les auspices de la Jordanie, comme suite à la déclaration du Quatuor de septembre 2011, et, à cette fin, s'est félicitée des questions soulevées par le Président Abbas dans sa lettre datée de mai 2012, adressée au Premier Ministre Netanyahu.

L'Égypte s'attache à forger une position palestinienne solide qui aidera à raviver les efforts de paix. À cette fin, en février 2009, elle a lancé une concertation soutenue et globale pour mettre fin à la division opposant la Cisjordanie et la bande de Gaza depuis le 16 juin 2007. Ces efforts ont été récompensés en mai 2011, lorsqu'un accord de réconciliation palestinienne a été signé par les dirigeants de toutes les parties et qu'il a été convenu de mettre en place un certain nombre de comités pour faire de cette réconciliation une réalité. En outre, l'Égypte a appuyé l'accord de Doha de février 2012 et, en juin 2012, elle accueillera les consultations sur la formation du nouveau gouvernement d'unité palestinien.

Dans le même esprit, en mars 2012, l'Égypte a annoncé qu'elle avait négocié une trêve globale, incluant un moratoire sur les assassinats, entre les parties palestinienne et israélienne, au titre des efforts qu'elle poursuit pour faire cesser les opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza et mettre un terme à l'escalade de violence entre les deux parties et à ses répercussions sur la région dans son entier et sur toute tentative de mettre en place un véritable processus de négociation.

En mai 2012, s'efforçant de réduire les tensions entre Palestiniens et Israéliens, l'Égypte est parvenue à un accord avec la partie israélienne, qui répondait notamment aux revendications légitimes des prisonniers palestiniens dont les plus importantes étaient de mettre fin à l'isolement dans lequel certains prisonniers avaient été tenus durant plus de 10 ans, de recourir à des prisons spéciales et d'octroyer des permissions aux familles de prisonniers vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza afin qu'elles rendent visite à leurs proches détenus en Israël, au bout de plus de cinq années durant lesquelles ils s'étaient vu refuser la permission de tout contact téléphonique ou de toute rencontre. Les autres revendications concernaient les pratiques de routine et les conditions de vie en prison. En octobre 2011, l'Égypte a supervisé l'échange de 1 027 prisonniers contre le soldat Gilad Shalit, dans le cadre de l'apaisement de la situation et de l'instauration de conditions propices à une meilleure compréhension mutuelle. »

5. La note verbale de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 17 juillet 2012, est libellée comme suit :

« Israël a voté contre cette résolution, comme il avait voté contre les résolutions analogues adoptées antérieurement par l'Assemblée générale. La Mission permanente d'Israël souhaite rappeler les considérations qui ont guidé ce vote.

À maintes reprises, Israël a démontré qu'il était prêt à de douloureux compromis pour parvenir à une paix durable. Il continue de tendre la main en vue d'atteindre la solution à deux États pour deux peuples. Les Palestiniens doivent vivre dans leur propre État à côté de l'État juif d'Israël. On pourra y parvenir seulement par le biais de négociations bilatérales.

Le Gouvernement israélien n'a pas cessé d'exhorter les Palestiniens à se rasseoir à la table des négociations, mais en vain. En coopérant avec l'Autorité palestinienne dans quelque 40 sphères de la vie quotidienne, Israël a établi les conditions d'une croissance et d'un développement économiques. En face, les

Palestiniens ont pris des mesures unilatérales qui ne sont pas constructives et ne favoriseront ni la paix ni le compromis.

La résolution 66/17 passe sous silence les multiples incidents liés au terrorisme palestinien, qui ont jalonné cette dernière année et placé l'ensemble de la population israélienne en permanence sous le spectre de la violence. Des attaques terroristes de toutes sortes et par tous les moyens ont été perpétrées notamment par le Hamas.

En 2011, 21 hommes, femmes et enfants innocents ont été assassinés au cours de 988 attentats terroristes menés par les Palestiniens. Au nombre de ces incidents, on compte le meurtre d'un lycéen de 16 ans, tué par un missile antichar Kornet guidé par laser, lancé contre son autobus scolaire de couleur jaune; le massacre de cinq membres de la famille Fogel dans leur sommeil, les parents Ehud et Ruth et trois de leurs enfants, Yoav (11 ans), Elad (4 ans) et Hadas (3 mois); et la mort de huit civils qui voyageaient sur les routes du sud d'Israël en août, dans une série d'attaques perpétrées par des terroristes palestiniens.

En 2011, quelque 680 roquettes, mortiers et missiles Grad ont été tirés depuis Gaza en direction du sud d'Israël. Depuis le début de 2012, les tirs de roquettes se sont intensifiés. Au cours des six premiers mois de l'année, 477 roquettes et mortiers à haute trajectoire ont été lancés sur Israël. Durant le seul mois de juin 2012, 197 roquettes et 21 obus de mortier ont atteint Israël, causant des pertes et paralysant la vie de 1 million de civils israéliens.

Rien de tout cela ne figure dans la résolution 66/17.

Même face à cette activité terroriste permanente, Israël a déployé de nombreux efforts pour améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne, étendant l'aide humanitaire et contribuant à stimuler la croissance économique. Il a facilité l'entrée dans Gaza d'importantes quantités de fournitures humanitaires et d'autres produits et a pris des mesures pour accroître les exportations depuis cette partie du territoire. En 2011, il a fourni 124 mégawatts d'électricité et a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement pour augmenter la capacité de la centrale électrique de Gaza de 200 mégawatts. Tous ces changements ont contribué à la hausse de 27 % du produit intérieur brut de Gaza en 2011.

Le Gouvernement israélien a également permis que soient prises d'importantes mesures visant à atténuer les restrictions relatives à la sécurité en Cisjordanie. En 2011, les barrages routiers ont été supprimés dans toute la Judée et la Samarie. À l'heure actuelle, les Palestiniens circulent librement entre les principales villes de Judée et de Samarie, de Djénine dans le nord à Hébron dans le sud. En 2011, les échanges commerciaux effectués par les Palestiniens en franchissant le pont Allenby ont augmenté de 33 %.

Pourtant, rien de tout cela n'est reconnu dans la résolution 66/17.

Le Gouvernement israélien continue de demander aux Palestiniens de se rasseoir à la table des négociations sans conditions préalables, afin de parvenir à une paix durable qui instituera deux États, l'un hébreu et l'autre palestinien, vivant côte à côte.

Cette résolution partisane sape le processus de paix en plaçant un autre obstacle sur la voie de la reprise des négociations de paix entre Israël et l'Autorité palestinienne et, par conséquent, Israël a voté contre. »

6. La note verbale émanant de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 3 août 2012, est libellée comme suit :

« La Palestine réaffirme que la résolution 66/17 est la clef de voûte de l'action entreprise par la communauté internationale en vue de parvenir à un règlement juste, pacifique et global de la question de Palestine, sur la base de paramètres clairs inscrits de longue date dans le droit international et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Il est révélateur que la résolution 66/17 reçoive l'appui massif des États Membres de l'ONU, ce qui traduit l'existence d'un consensus international en faveur de la solution à deux États préconisant la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique et contigu à Israël, à côté duquel il vivrait en paix et en sécurité, dans les limites des frontières d'avant 1967, partageant avec lui sa capitale, Jérusalem, et d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine s'appuyant sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948.

Il est regrettable, toutefois, que les paramètres d'une solution acceptés par la communauté internationale continuent d'être rejetés de manière irrationnelle et irresponsable par Israël. Plutôt que de suivre la voie pacifique, la Puissance occupante continue de violer le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et d'entraver les efforts politiques visant à régler le conflit, causant d'innombrables souffrances à notre peuple, empêchant la paix et la sécurité d'être instaurées dans la région, provoquant des crises successives et faisant peser une lourde charge sur le reste de la communauté mondiale qui continue de déployer de vastes efforts et de dépenser des ressources considérables pour régler le conflit et alléger ses retombées sur les civils innocents. Tout cela rend d'autant plus impératif que la communauté internationale ne faiblisse pas dans sa défense de l'état de droit et le maintien de sa responsabilité à l'égard de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'une solution juste à tous égards soit trouvée, et qu'elle respecte le pacte international issu de la décision de l'Assemblée générale portant partition de la Palestine sous mandat dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, qui a conduit à la création d'Israël en 1948 et au déracinement du peuple palestinien de sa terre d'origine par la Nakbah qui dure depuis plus de 64 ans, et au cours de laquelle ce dernier a souffert de l'exil, de la dépossession et, de manière incessante, de l'oppression et du déni de ses droits, notamment le droit au retour et le droit à l'autodétermination.

L'incapacité de la communauté internationale de demander des comptes à Israël, conformément à la résolution 66/17 et aux autres résolutions pertinentes et obligations juridiques, a conforté l'impunité israélienne, compliquant encore le règlement des questions fondamentales liées au statut final, telles que les réfugiés de Palestine, Jérusalem, les colonies de peuplement, les frontières, la sécurité et l'eau, et prolongeant le conflit. En particulier, la paralysie du Conseil de sécurité face à la campagne de colonisation que mène illégalement Israël et dont il ne parvient pas à venir à bout, obstacle majeur à la paix, n'a fait qu'enhardir la Puissance occupante. Israël continue donc de mettre

illégalement en œuvre son programme expansionniste dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, causant d'immenses souffrances à notre peuple; portant atteinte à la continuité territoriale de l'État de Palestine, à son intégrité, à son unité et à sa viabilité; compromettant les perspectives de parvenir à la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967; et incitant à rechercher d'autres solutions.

Ce programme destructeur israélien s'est notamment manifesté sous la forme des mesures et pratiques ci-après qui constituent de graves violations et manquements aux obligations juridiques qui incombent à Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de la Feuille de route du Quatuor : attaques militaires par les forces d'occupation de zones civiles de la bande de Gaza, ainsi que raids militaires sur des villages et des villes de Cisjordanie dans lesquels des civils palestiniens sont tués ou blessés, y compris des enfants, et des biens publics détruits; campagne de colonisation illégale, en particulier dans les zones occupées de Jérusalem-Est et de la vallée du Jourdain, donnant lieu à de vastes chantiers de colonies, les prétendus avant-postes de colonies et le mur, qui a abouti à la construction et à la planification de milliers de logements supplémentaires durant l'année écoulée; confiscation des terres palestiniennes; démolition des habitations et des infrastructures civiles; expulsions et abolition des droits de résidence des Palestiniens; instauration d'un régime de permis et de centaines de postes de contrôle; autres mesures illégales visant de fait à annexer le territoire palestinien et à déplacer les civils palestiniens; actes de terreur et de destruction commis par des colons israéliens extrémistes à l'encontre de civils ou de biens palestiniens, notamment des habitations, des terres agricoles, des mosquées et des églises, avec l'appui du Gouvernement israélien qui continue de transférer des colons israéliens dans le territoire palestinien occupé, de les protéger, de cautionner leur non-respect du droit et de promouvoir leur programme colonisateur commun; soumission à un blocus illégal dans la bande de Gaza depuis plus de cinq ans, soit une punition collective flagrante imposée à l'ensemble de la population civile palestinienne, qui continue d'empêcher la reconstruction de Gaza, y compris par l'action des Nations Unies, et d'aggraver la situation humanitaire et les conditions socioéconomiques critiques; arrestation, emprisonnement et détention de milliers de civils palestiniens, y compris des enfants, subissant en permanence toutes les formes de violence physique et psychologique et des conditions déplorables d'incarcération. Récemment, les grèves de la faim prolongées de certains détenus et prisonniers palestiniens ont débouché sur une situation de crise, mettant en lumière, en particulier, le sort tragique de ceux soumis par la Puissance occupante à l'internement administratif sans inculpation ni garanties d'une procédure régulière.

À côté de la dureté des conditions infligées au peuple palestinien, les mesures illégales prises par Israël ont accentué l'impasse politique en rendant la reprise d'un processus de paix crédible et susceptible d'aboutir plus éloignée que jamais. Israël continue de privilégier la colonisation plutôt que la paix, renforçant ses colonies et son contrôle sur la terre palestinienne au lieu de faire en sorte que l'occupation sous toutes ses formes cesse ou recule et de venir négocier de bonne foi. La situation est insoutenable et explosive.

Parvenir à la paix devient d'autant plus urgent que la région est en proie à des événements dramatiques qui témoignent de l'aspiration de tous à la liberté, à la justice, à la démocratie et au respect des droits de l'homme.

Il y a vraiment lieu de souligner que malgré la détérioration de la situation, sur le terrain et au niveau politique, et les disparités importantes entre la Puissance occupante et le peuple occupé, les dirigeants palestiniens, sous la direction du Président Mahmoud Abbas et du Premier Ministre Salam Fayyad, sont restés pleinement engagés sur la voie de la paix et du compromis historique consacré par la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine de 1988, qui confirme l'acceptation de la solution prévoyant l'existence de deux États basée sur les frontières d'avant 1967. Par ailleurs, nous gardons foi en la volonté et la détermination de la communauté internationale de promouvoir une solution qui, d'une part, garantira la justice et, d'autre part, mettra complètement fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et consacrera l'indépendance de l'État de Palestine et les droits du peuple palestinien.

Les efforts déployés par la Palestine pour réaliser les aspirations nationales légitimes de son peuple et instaurer la paix ont été solidement guidés par le droit international, les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil des droits de l'homme et du Conseil économique et social, et l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004. Par ailleurs, nos dirigeants restent attachés aux accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël, Puissance occupante, tout au long du processus de paix. Nous nous sommes efforcés en particulier de consacrer la solution des deux États conformément aux mandats du Processus de paix au Moyen-Orient, à savoir les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008), le mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient.

Au cours de l'année écoulée, les dirigeants palestiniens ont pleinement respecté la résolution 66/17 et les documents et principes mentionnés ci-dessus. Partant, le 23 septembre 2011, le Président Mahmoud Abbas a présenté la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU, fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et d'innombrables résolutions, allant de la résolution 181 (II) adoptée en 1947 à des résolutions récentes. Le même jour, dans le cadre d'une allocution officielle prononcée devant l'Assemblée générale, le Président Abbas a réaffirmé l'attachement du peuple palestinien à la paix, à la solution des deux États et à la conduite de négociations en vue de régler les questions touchant au statut final. Il a malgré tout souligné que le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination ne pouvait pas faire l'objet de négociations.

Cette étape historique a été saluée par l'ensemble de la communauté internationale et le Secrétaire général de l'ONU a transmis la demande palestinienne au Conseil de sécurité pour examen et recommandation. Cependant, l'absence de consensus au sein du Conseil et l'opposition manifestée par un Membre permanent ont conduit à un échec, bien que de nombreux membres du Conseil de sécurité aient appuyé la demande et émis un

vote favorable à l'attention de l'Assemblée générale, comme le montrent les délibérations tenues par le Comité d'admission de nouveaux Membres durant les mois d'octobre et novembre 2011. La Palestine continue donc d'appeler les membres du Conseil de sécurité à s'acquitter des responsabilités légales qui incombent à celui-ci concernant la question de Palestine et à rendre justice au peuple palestinien.

Parallèlement, les dirigeants palestiniens continuent d'appeler, bilatéralement et multilatéralement, à reconnaître l'État de Palestine, convaincus que la reconnaissance et l'intégration légitime de la Palestine parmi la communauté des nations, et notamment à l'Assemblée générale, constitueront une étape majeure vers l'instauration de la liberté, de la dignité et de la paix pour le peuple palestinien. Au moment de l'établissement de la présente note, 132 pays ont reconnu l'État de Palestine, sur la base du droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes en vertu de la Charte des Nations Unies et des pactes relatifs aux droits de l'homme, du pacte international sur la Palestine consacré par la résolution 181 (II) et du consensus mondial sur la solution des deux États. Nous sommes fiers de rappeler que la Palestine a été admise en tant qu'État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le 31 octobre 2011 et nous remercions à nouveau profondément tous les États Membres qui ont appuyé cette décision historique.

Par ailleurs, les dirigeants palestiniens ont poursuivi leurs efforts de développement des institutions nationales et civiles palestiniennes sur la base des plans de 2009-2011 intitulés "plan Fayyad" ("Palestine : la fin de l'occupation et la création de l'État") et "ligne droite vers la liberté", en vue d'établir une base viable stable pour l'État de Palestine et de servir le peuple palestinien en allégeant ses souffrances tant que dure l'occupation. Cette initiative a reçu le soutien sans réserve de la communauté internationale et les progrès ont été amplement démontrés, notamment par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, la Banque mondiale et l'ONU, même s'ils sont menacés par les mesures obstructionnistes prises illégalement par Israël et par la crise financière à laquelle se heurte l'Autorité nationale palestinienne.

Les dirigeants palestiniens continuent également d'œuvrer en faveur de la réconciliation interne et s'emploient à mettre fin à la division entre les factions politiques qui dure depuis cinq ans, comme le demande le peuple palestinien et conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, aux Déclarations du Quatuor et aux appels généralisés à l'unité lancés notamment par la Ligue des États arabes, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union africaine. Nous continuons de nous attacher à mettre en œuvre l'accord de réconciliation conclu au Caire le 4 mai 2011 et la déclaration signée à Doha le 5 février 2012 et nous appelons encore une fois la communauté internationale à respecter et à soutenir la réconciliation palestinienne. Nous saluons la position de principe exprimée à cet égard par le Secrétaire général et par l'Organisation, y compris par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne et Représentant spécial du Secrétaire général.

Ces activités menées au niveau interne n'ont toutefois pas détourné l'attention des dirigeants palestiniens de l'objectif général d'instaurer une paix juste et de permettre au peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits, y compris le droit à l'indépendance et celui de vivre à nouveau en paix avec ses voisins. Nous n'avons jamais cessé de coopérer avec les instances internationales et régionales en vue de réamorcer un dialogue de fond et des négociations fondées sur des paramètres clairs dans un délai précis, notamment avec le Quatuor, le Comité ministériel de suivi de la Ligue des États arabes et d'autres États Membres concernés. Nous rappelons à cet égard que la reprise des négociations n'est pas incompatible avec la demande de reconnaissance de l'État de Palestine et son entrée dans l'Organisation, la solution des deux États faisant l'objet d'un consensus mondial et les deux mécanismes ayant le même objectif : l'indépendance de l'État de Palestine et la réalisation d'une paix juste et durable entre la Palestine et Israël.

En conséquence, à la suite de la présentation de la demande palestinienne et de la diffusion de la déclaration du Quatuor le 23 septembre 2011, les dirigeants palestiniens ont agi de manière responsable. Ils ont étudié la déclaration du Quatuor de manière constructive et accepté les principes qui y étaient posés, étant entendu que les négociations reprendraient sur la base des frontières du 4 juin 1967 et qu'Israël devrait, comme il en avait l'obligation, notamment aux termes de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, cesser toutes ses activités de peuplement sur le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Cela étant posé, et respectueux des efforts déployés par le Royaume hachémite de Jordanie, les dirigeants palestiniens ont accepté de participer aux discussions préliminaires organisées sur une période de trois semaines en janvier 2012.

En participant à ces discussions, nous avons souligné une fois encore que les négociations constituaient le principal moyen de parvenir à un règlement pacifique de la situation. Les dirigeants ont souligné qu'ils souhaitent arriver à un accord de fond sur la voie à suivre et qu'il fallait pour cela qu'Israël réaffirme son engagement en faveur de la solution des deux États et des paramètres du processus de paix. Les discussions ont malheureusement échoué, Israël ayant refusé de souscrire à ces paramètres et ayant continué de commettre de graves violations et des actes de provocation, notamment en volant et en colonisant des terres palestiniennes. Ces actes ont rendu les discussions totalement impossibles et fait obstacle à la reprise du processus politique. Nous affirmons une fois de plus que les dirigeants palestiniens ne peuvent continuer de "discuter pour discuter" tandis qu'Israël persiste, par ses agissements, à saper le processus et ses objectifs.

Tout en restant attachés à la conduite de négociations de paix, les dirigeants palestiniens soulignent que la situation sur le terrain et la solution des deux États sont trop fragiles pour résister à un tel sabotage et à de nouveaux retards et demandent que des mesures collectives pratiques soient prises sans délai pour convaincre Israël de cesser tous ses agissements illégaux sur le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et de respecter le droit international, les résolutions de l'ONU et la Feuille de route établie par le Quatuor. Les responsabilités de l'ONU à cet égard sont claires et la Palestine poursuivra ses activités dans le cadre du système des Nations Unies pour veiller à ce que le droit soit appliqué et à ce que les droits du peuple

palestinien soient préservés jusqu'au jour où ils seront pleinement exercés. Nous restons convaincus que les efforts déployés à l'ONU, centre d'activités multilatérales mondial, peuvent et doivent contribuer à l'établissement de la paix et n'entraveront pas sa réalisation.

Les dirigeants palestiniens sont résolus à mettre un terme à l'injustice subie par notre peuple, y compris aux injustices graves infligées à nos réfugiés. Nous sommes déterminés à créer un État de Palestine indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières d'avant 1967, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Nous remercions tous les États et les peuples intéressés du monde entier pour leur soutien et les appelons à poursuivre leurs efforts pour faire de ce projet une réalité. Il faudra pour cela que le Conseil de sécurité s'acquitte des obligations qu'il tient de la Charte et mette en œuvre ses résolutions et que l'Assemblée générale, elle aussi, mette en application ses résolutions sur la question de Palestine, y compris la résolution 66/17, en vue de contribuer de manière responsable à la réalisation d'un règlement de paix juste, durable et global. »

II. Observations

7. Les efforts déployés pour parvenir au règlement pacifique de la question de Palestine ont donné lieu à des progrès limités durant la période considérée, et le niveau de confiance, aussi bien entre les parties que dans le processus politique, a continué de diminuer. Malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, le Quatuor et certains États Membres pour faciliter la recherche d'une telle solution, les négociations demeurent dans l'impasse. Si les parties se montrent si réticentes à engager des pourparlers directs c'est essentiellement parce qu'elles ne se font pas confiance et ne sont pas d'accord sur les conditions d'un tel dialogue. En outre, les Palestiniens ont déposé une demande d'adhésion à l'Organisation des Nations Unies et ont obtenu le statut d'État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

8. Sur le terrain, la situation est restée difficile, en particulier pour la population qui vit en état de siège à Gaza, tandis qu'Israël demeure sous la menace des tirs de roquettes. En Cisjordanie, les tensions ont persisté, alors que les activités d'implantation de colonies israéliennes continuaient de s'accélérer. D'une manière générale, la situation sur le terrain suscite des préoccupations croissantes quant à la viabilité de la solution des deux États. Dans le même temps, les Palestiniens ont poursuivi l'exécution de leur ambitieux programme d'édification de l'État. Ils ont également brièvement repris le cours de leur démarche visant à réunifier la Cisjordanie et Gaza, avec des résultats peu concluants en matière de réconciliation.

9. Le 23 septembre, le Quatuor a publié une déclaration dans laquelle il demandait la reprise des négociations bilatérales directes entre Israéliens et Palestiniens. À cette fin, il a défini des mesures à même de contribuer à l'instauration du climat de confiance nécessaire pour que les parties retournent à la table de négociations. Il a demandé en particulier que se tienne, dans le mois qui suivrait, une réunion préparatoire devant permettre aux parties de convenir d'un ordre du jour et des modalités. Le Quatuor a indiqué clairement qu'il attendait des parties qu'elles avancent, dans les trois mois qui suivraient la reprise des négociations, des propositions détaillées concernant le territoire et la sécurité, et que

le but visé était d'accomplir des progrès substantiels en l'espace de six mois et d'aboutir à un accord avant la fin de 2012. Le Quatuor a également souligné que les parties devaient s'abstenir de tout acte de provocation et leur a rappelé les obligations leur incombant en vertu de la Feuille de route.

10. Suite à la déclaration susmentionnée, des envoyés du Quatuor, ainsi que le représentant de ce dernier, Tony Blair, se sont entretenus à trois reprises, les 26 octobre, 14 novembre et 14 décembre 2011, à Jérusalem, avec des représentants israéliens et palestiniens, respectivement. Les envoyés du Quatuor ont souligné qu'il était important que les parties aient, au plus vite et sans conditions préalables, des échanges directs qui commenceraient par des réunions préparatoires puis aboutiraient à la présentation de propositions détaillées concernant le territoire et la sécurité. Ils ont aussi demandé aux parties de créer un climat propice à la reprise des pourparlers, et les ont engagées à s'abstenir de tout acte de provocation.

11. Après 15 mois d'absence de pourparlers directs, les négociateurs israéliens et palestiniens ont entamé une série de réunions le 3 janvier 2012 à Amman sous les auspices du Roi Abdallah II de Jordanie et du Ministre des affaires étrangères, Nasser Judeh. Les parties ont commencé à examiner des questions importantes liées au territoire et à la sécurité, conformément à la déclaration du Quatuor du 23 septembre. Ils ont également discuté des moyens de renforcer la confiance et créer un environnement favorable à ces négociations pour aboutir à des négociations de fond. Après cette première rencontre, une série de pourparlers directs préparatoires a été organisée sous l'égide de la Jordanie jusqu'au 25 janvier. Lors de ma visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé, les 1^{er} et 2 février, j'ai exprimé ma gratitude au Roi Abdallah pour son initiative et félicité les dirigeants palestiniens et israéliens pour ces premières étapes importantes, exhortant les parties à s'appuyer sur celles-ci pour lancer de véritables négociations pour parvenir à un accord avant la fin de 2012. Cependant, si des réunions discrètes entre les négociateurs se poursuivent à ce jour, elles n'ont pas encore conduit à la reprise des négociations directes.

12. Au cours de la réunion du Comité de suivi de l'Initiative de paix arabe, le 12 février, et de celle du Comité central de l'Organisation de libération de la Palestine, le 20 février, les Palestiniens ont réitéré leur position selon laquelle les pourparlers directs ne devraient reprendre que si toute activité de colonisation a été interrompue, si Israël s'engage en faveur d'une solution à deux États basée sur les frontières de 1967 et si les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes ont été libérés. Pendant ce temps, le Premier Ministre Nétanyahou a continué à insister sur le fait qu'Israël voulait poursuivre les négociations, mais sans conditions préalables.

13. Le Quatuor s'est réuni à New York le 12 mars et à nouveau à Washington le 11 avril pour réfléchir à ces évolutions et établir une marche à suivre qui s'appuierait sur sa déclaration du 23 septembre. M. Judeh a fait part aux principaux responsables du Quatuor des efforts entrepris par la Jordanie pour promouvoir des entretiens exploratoires. Après une pause, les négociateurs se sont réunis à nouveau à Amman début avril et ont convenu d'un échange de lettres décrivant leurs positions. Comme convenu entre les parties, le 17 avril, une lettre du Président Abbas a été remise au Premier Ministre Nétanyahou, qui a répondu le 12 mai. L'échange était resté confidentiel et a permis aux deux parties d'engager un dialogue direct et discret. Les envoyés du Quatuor ont continué à travailler avec les parties pour les encourager à intensifier les contacts directs et à s'abstenir d'actions contre-productives.

14. Des visites de haut niveau visant à encourager les parties à reprendre les pourparlers ont également eu lieu. Le Roi Abdallah s'est rendu à Ramallah le 21 novembre 2011. La Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, s'est rendue en Israël et dans le territoire palestinien occupé du 24 au 26 janvier. Les 25 et 26 juin, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a eu des réunions en Israël et avec le Président Abbas à Bethléem. À Paris, le 6 juillet, le Président Abbas a rencontré la Secrétaire d'État américaine, Hillary Clinton, le Président français, François Hollande, M^{me} Catherine Ashton et le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, William Hague. M^{me} Clinton s'est par la suite rendue en Israël les 16 et 17 juillet.

15. Dans le même temps, le Comité de suivi arabe a tenu à Doha, le 22 juillet, des consultations au cours desquelles il a soutenu l'idée d'une démarche palestinienne auprès de l'ONU en vue de rechercher une plus grande reconnaissance sans préciser de calendrier. Les représentants de la Ligue arabe ont demandé au Comité de préparer l'appel et de faire rapport à la prochaine réunion au Caire le 6 septembre.

16. Parallèlement à ces faits nouveaux intervenus dans le processus de paix, les Palestiniens ont lancé un certain nombre d'actions dans les instances des Nations Unies. Le 23 septembre 2011, lors du débat général de l'Assemblée générale, le Président Abbas a présenté une demande d'adhésion d'un État de Palestine à l'ONU. Conformément à la Charte et au Règlement intérieur de l'Assemblée, j'ai transmis la demande au Président du Conseil de sécurité le même jour et envoyé une copie au Président de l'Assemblée. Dans son rapport du 11 novembre (S/2011/705), le Comité d'admission de nouveaux membres a déclaré qu'il n'était pas en mesure de faire une recommandation unanime au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

17. Le 31 octobre 2011, la Conférence générale de l'UNESCO a voté en faveur de l'adhésion palestinienne. La décision était la prérogative des États membres. J'ai indiqué que je voulais œuvrer avec les États membres à trouver des solutions pratiques pour préserver les ressources financières de l'UNESCO. J'ai également demandé instamment à toutes les parties d'aborder cette question de façon judicieuse lorsqu'elles décideront de la conduite à tenir. Après le vote, le Gouvernement israélien a gelé temporairement le transfert des recettes fiscales et douanières qu'il collectait au nom de l'Autorité palestinienne et qui représentait deux tiers des revenus annuels de l'Autorité. Ces transferts ont repris le 30 novembre.

18. Dans ce contexte, les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification de l'État, bien qu'il soit limité au territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, ce qui exclut la zone C, Jérusalem-Est et Gaza. C'était un complément essentiel à la vie politique. Un solide consensus s'est dégagé à l'échelle internationale que l'Autorité palestinienne était capable de diriger un État. Le Comité de liaison spécial pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, lors de ses réunions tenues le 18 septembre 2011 à New York et le 21 mars 2012 à Bruxelles, a confirmé les évaluations contenues dans les rapports de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, qui avaient conclu que les fonctions gouvernementales de la Palestine étaient désormais suffisantes pour permettre le bon fonctionnement d'un État. Toutefois, le rapport de la Banque mondiale d'avril 2012 a aussi indiqué que, si l'Autorité palestinienne avait largement réussi à mettre en place les institutions d'un futur État, il a fait moins de progrès dans l'instauration

d'une base économique durable, notamment en ce qui concerne le développement du secteur privé. En outre, les pressions politiques et financières exercées sur l'Autorité palestinienne n'ont cessé d'augmenter tout au long de la période considérée, ce qui compromet de plus en plus sa viabilité.

19. Les Palestiniens ont fait de nouvelles tentatives pour avancer sur la question de la réconciliation. Tenant compte des résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, j'ai continué à soutenir les efforts propres à favoriser l'unité palestinienne dans le cadre des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe. La réconciliation sur cette base et les pourparlers de paix israélo-palestiniens ne sont pas incompatibles, et un système politique palestinien uni est nécessaire pour assurer la viabilité de la solution à deux États. J'ai salué les efforts déployés à cet effet, notamment par l'Égypte.

20. Le 5 février 2012 à Doha, le Président Abbas et le Chef du Hamas, Khaled Mechaal, ont accepté de former un gouvernement de transition de technocrates, dirigé par le Président Abbas au poste de premier ministre. Le Président Abbas a souligné que ce gouvernement souscrirait à son programme politique et à tous les engagements antérieurs de l'OLP. Cependant, l'opposition à l'accord au sein du Hamas dans la bande de Gaza a empêché des résultats concrets jusqu'au 20 mai, lorsqu'une nouvelle formule permettant de faire avancer la réconciliation a été trouvée avec l'aide de la médiation égyptienne. En application de l'accord conclu, les délégations du Fatah et du Hamas se sont réunies au Caire les 6, 7 et 15 juin pour examiner la marche à suivre. Comme première étape de l'organisation des élections générales, la Commission électorale centrale palestinienne a repris ses opérations dans la bande de Gaza le 28 mai, avec la pleine coopération des autorités de facto, et a lancé des plans pour enregistrer les électeurs de la bande de Gaza entre les 3 et 14 juillet. Toutefois, l'enregistrement des électeurs a été suspendu par le Hamas le 2 juillet, et, le 10 juillet, l'Autorité palestinienne a annoncé la tenue des élections municipales en Cisjordanie seulement le 20 octobre 2012. La réconciliation palestinienne est depuis dans l'impasse.

21. Dans le même temps, d'importants changements politiques se sont produits en Israël. Le 8 mai 2012, le Premier Ministre Nétanyahou a formé une nouvelle coalition gouvernementale avec le parti d'opposition Kadima. La nouvelle coalition représentait l'une des plus fortes majorités dans l'histoire de la Knesset, avec 94 de ses 120 sièges. Par ailleurs, elle a suscité l'espoir que le Premier Ministre Nétanyahou aurait, comme cela a été prévu dans le nouvel accord de coalition, une grande marge de manœuvre politique pour poursuivre un « processus de paix responsable ». La coalition a duré 70 jours jusqu'au 17 juillet, lorsque le Vice-Premier Ministre et Président de Kadima, Shaul Mofaz a annoncé que son parti quittait la coalition au pouvoir à la suite de désaccords sur un projet de loi visant à imposer le service militaire à une partie de la communauté ultra-orthodoxe.

22. Tout au long de la période considérée, l'évolution de la situation sur le terrain a continué de nuire à la confiance et a rendu très difficile la reprise des négociations directes. Les colonies, y compris à Jérusalem-Est, se sont étendues et la violence se poursuit, avec des affrontements entre les Palestiniens et les Forces de défense israéliennes, entre les Palestiniens et les colons et entre les colons et l'armée israélienne. D'autres questions délicates ont de même alimenté les tensions,

notamment la question des prisonniers palestiniens détenus en Israël, les protestations et le bouclage de la bande de Gaza.

23. La situation dans Jérusalem-Est occupée est restée tendue. La question de Jérusalem est une question du statut final qui appelle une solution négociée. Je n'ai cessé de souligner qu'une voie doit être trouvée pour que la ville devienne, par des négociations, la capitale de deux États, Israël et la Palestine, des dispositions acceptables pour tous étant prises pour les Lieux saints. Il est également important que les autorités politiques et religieuses des deux côtés continuent de veiller à ce que les droits culturels et religieux de tous soient dûment respectés.

24. Plusieurs fois, j'ai exprimé ma profonde préoccupation face à la poursuite des plans d'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans Jérusalem-Est occupée. Par exemple, le 27 septembre 2011, le Gouvernement israélien a annoncé la construction de 1 100 unités de logement dans les colonies de Jérusalem-Est. En novembre, Israël a fait connaître son intention de procéder à un appel d'offres pour la construction de 1 557 nouveaux logements à Jérusalem-Est. J'ai réitéré que toute activité de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, que ce soit sur un terrain privé ou ailleurs, est contraire au droit international et aux obligations d'Israël en vertu de la Feuille de route du Quatuor. Elle préjuge des négociations sur le statut final, rend la solution à deux États d'autant plus difficile à réaliser, et doit cesser.

25. L'expansion des colonies, ce qui sape la base territoriale d'un futur État palestinien et la crédibilité des Palestiniens modérés, est particulièrement préoccupante. Au cours de la période considérée, le Gouvernement israélien a approuvé des offres pour la construction d'environ 2 700 unités d'habitation dans les colonies en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et en a rétroactivement légalisé d'autres. En outre, les autorités israéliennes n'ont pas agi efficacement contre la construction de colonies illégales sur des terres privées palestiniennes. Le 12 décembre, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 40 maisons et d'une ferme près de la colonie d'Efrat, près de Bethléem et, le 17 décembre, il a annoncé son intention d'émettre des appels d'offres pour la construction de 1 028 unités de logement dans les colonies de Har Homa, Beitar Illit et Givat Ze'ev. La construction dans ces zones sensibles est particulièrement préoccupante, car elle empêche le développement naturel des centres urbains palestiniens.

26. Le 22 mars, entre autres décisions, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'envoyer une mission d'établissement des faits pour examiner l'incidence des colonies israéliennes sur les droits fondamentaux des Palestiniens. Israël est très critique à l'égard du Conseil et a suspendu sa coopération avec le Conseil.

27. La violence des colons a augmenté tout au long de l'année. Il est profondément troublant de constater que les attaques des colons contre les Palestiniens et leurs biens sont devenues systématiques et interviennent souvent, mais pas exclusivement, dans le cadre de l'action gouvernementale attendue contre la construction de colonies illégales. Lors de ces attaques, 167 Palestiniens, dont 26 enfants, ont été blessés au cours de la période considérée. Des extrémistes israéliens ont également attaqué le personnel des Forces de défense israéliennes en Cisjordanie.

28. La Zone C demeure essentielle pour la viabilité d'un futur État palestinien. Nous devons veiller à ce que la planification axée sur la collectivité soit étendue dans la zone C et que des services de base soient fournis, notamment en matière

d'éducation et de santé. L'Organisation des Nations Unies se penche déjà sur ces questions sur les plans des politiques et des programmes. En outre, Israël devrait accorder une attention particulière au transfert des terres dans la zone C à l'Autorité palestinienne, en particulier dans les zones entourant les grands centres urbains, afin de favoriser un développement urbain plus adapté et de réduire la pression aiguë sur le marché foncier et du logement.

29. Les démolitions et les expulsions qui ont eu lieu dans la zone C au cours de la période considérée sont particulièrement préoccupantes et ont été condamnées par la communauté internationale. Les Palestiniens ont besoin d'un accès à un régime équitable de planification et de zonage afin de ne pas recourir à la construction de structures non autorisées qui conduisent à des démolitions injustifiées, qui ont souvent un impact sur les populations les plus vulnérables. Pendant la période considérée, les démolitions ont entraîné le déplacement de quelque 586 personnes, dont 246 enfants, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Dans l'ensemble, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter l'accès et la circulation dans toute la Cisjordanie, y compris la zone C, la vallée du Jourdain et à Gaza. Dans une enquête détaillée sur le bouclage réalisée à la fin de juin 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 542 obstacles au mouvement des Palestiniens à l'intérieur de la Cisjordanie, notamment 61 points de contrôle pourvus en permanence (à l'exception des points de contrôle sur la Ligne verte), 25 points de contrôle partiels (personnel sur une base ad hoc) et 436 obstacles physiques sans personnel, tels que les barrages routiers, les remblais et les tranchées.

30. Lors de ma visite à Gaza le 2 février 2012, j'ai été frappé une fois de plus par la fragilité et le caractère insoutenable de la situation. J'ai appelé Israël à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour lever le blocus de Gaza et permettre la libre importation de matériaux de construction essentiels. Je continue aussi à appeler à la libre circulation des personnes dans et hors de Gaza et à la réouverture complète de tous les postes frontaliers officiels, ainsi qu'à l'augmentation de leur capacité. Ces changements pourraient être appliqués en tenant compte des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et pourraient faire une grande différence dans la vie de nombreux habitants de Gaza; ils pourraient également réduire le commerce illicite du tunnel. Les tirs de roquettes sans discernement doivent également cesser, et Israël doit faire preuve de retenue maximale.

31. L'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et le relèvement de la croissance économique à long terme de Gaza restent des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Des progrès importants ont été accomplis en ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Des travaux de reconstruction de l'ONU à Gaza, d'un montant de 350 millions de dollars, ont été approuvés par le Gouvernement d'Israël au cours de la période considérée, ce qui a eu un effet positif non seulement pour les bénéficiaires des services mais aussi pour l'emploi à court terme. Toutefois, les avantages économiques découlant des emplois ainsi créés prendront fin lorsque les travaux seront terminés. Un changement plus profond et plus fondamental est donc nécessaire pour permettre à l'économie de Gaza de fonctionner, à commencer par une autorisation des exportations vers Israël et d'autres pays, ainsi que les transferts en direction et à partir de la Cisjordanie. Sans cette étape essentielle, l'avenir de la bande de Gaza restera pour le moins précaire.

32. Le financement des opérations de l'ONU est de plus en plus incertain. Il faut par exemple à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) un montant additionnel de 50 millions de dollars pour combler le déficit budgétaire faute de quoi il devrait suspendre les services essentiels et ne pourrait plus faire fonctionner les écoles et les dispensaires et venir en aide aux pauvres. Par ailleurs, l'Office a lancé un appel d'urgence en faveur du territoire palestinien occupé pour pouvoir satisfaire les besoins urgents en 2012. Il a recueilli jusqu'à présent 173 millions de dollars de moins que prévu, alors qu'il a besoin d'urgence de 7,5 millions de dollars pour pouvoir assurer la distribution de vivres à Gaza durant le reste de l'année 2012. L'Office a déjà dû réduire ses principales interventions visant à atténuer la pauvreté et annuler les Jeux d'été au détriment des enfants de Gaza et, à moins qu'il n'ait remédié à ce déficit de financement, l'Office devra réduire encore les services d'aide humanitaire fournis au titre de l'appel d'urgence dans tout le territoire palestinien occupé.

33. J'engage instamment les donateurs à continuer de financer les travaux de reconstruction entrepris par l'ONU à Gaza en contribuant au Fonds d'affectation spéciale géré conjointement par l'Autorité palestinienne et l'ONU. J'exhorte également le Gouvernement israélien à continuer de délivrer des permis pour la poursuite des travaux de reconstruction dans la bande de Gaza et je souligne une fois encore que l'entrée de tous les matériaux de construction à Gaza doit être davantage facilitée.

34. Il faut continuer de préserver le calme à Gaza et dans le sud d'Israël afin d'améliorer la situation dans ces zones et le climat politique général. Le calme relatif qui règne dans la région demeure précaire, comme l'ont montré à de nombreuses reprises durant la période considérée les dangereuses flambées de violence qui se sont produites les 29 et 31 octobre, du 9 au 13 mars et les 17 et 18 juin. Au cours de la période considérée, 751 roquettes ont été tirées depuis Gaza, dont 138 roquettes Grad, ainsi que 177 obus de mortier. Plusieurs roquettes lancées sur les zones peuplées en Israël ont été interceptées par le système Dôme d'acier. Les forces de défense israéliennes ont effectué 57 incursions et 174 raids aériens à Gaza, causant des dizaines de morts chez les Palestiniens, dont quelque 16 civils. Plus de 225 civils palestiniens, dont 3 enfants, ont été blessés. On a dénombré 59 morts et 79 blessés chez ces militants. Un soldat et un civil israéliens ont été tués, et 27 Israéliens blessés. Encore une fois, je condamne catégoriquement ces attaques aveugles à la roquette lancées contre Israël depuis Gaza et demande instamment leur arrêt complet. J'enjoins également à Israël de faire preuve de la plus grande retenue possible. Toutes les parties doivent respecter leurs obligations en matière de protection des civils.

35. Il convient en dernier lieu de se préoccuper de la situation dans la péninsule du Sinaï, où se sont produits un nombre croissant d'incidents. En février, les forces de sécurité égyptiennes ont saisi des missiles antiaériens et des explosifs prêts à être transférés dans la bande de Gaza. Les soldats des forces armées israéliennes ont enlevé des engins explosifs à la frontière israélo-égyptienne et arrêté des personnes soupçonnées de contrebande. Je répète que les transferts d'armes à Gaza doivent cesser. Par ailleurs, le 16 juin, deux roquettes ont été tirées du Sinaï sur le sud d'Israël, et le 18 juin, au moins trois militants ont attaqué des ouvriers israéliens qui construisaient une clôture de sécurité à la frontière. Un ouvrier israélien a été tué et deux autres ont été blessés, ce qui a provoqué la flambée de violence des 17 et 18 juin susmentionnée. Le 5 août, des militants ont attaqué un poste de sécurité égyptien près de Kerem Shalom, tuant 16 gardes frontière égyptiens. Les assaillants

ont ensuite franchi la frontière avant d'être arrêtés. J'ai condamné énergiquement cette attaque terroriste. Le 15 août, un missile Grad tiré du Sinaï est tombé près d'Eilat dans le sud d'Israël.

36. Le 18 octobre, Israël et le Hamas ont exécuté la première phase d'un accord d'échange de prisonniers. Le sergent israélien Gilad Shalit, détenu à Gaza depuis le 25 juin 2006 sans accès international, a été relâché par le Hamas. En échange, 1 028 prisonniers palestiniens, dont un grand nombre avaient été emprisonnés pour avoir participé à des attaques contre des Israéliens, ont été relâchés, la plupart à Gaza, mais aussi en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, le Golan syrien occupé et Israël. N'ayant cessé d'appeler à la fin du maintien inacceptable de Gilad Shalit en captivité, je me suis félicité de ces libérations comme une grande avancée sur le plan humanitaire.

37. La grève de la faim commencée le 17 avril par plus de 1 500 prisonniers palestiniens détenus par Israël en vue de protester contre les conditions en prison et les détentions administratives a pris fin le 14 mai, les autorités israéliennes ayant consenti à régler les griefs des prisonniers. J'ai appris avec plaisir qu'Israël avait pris des mesures en ce sens pour ce qui est de la mise au secret, des visites de la famille et des détentions administratives. Israël a également remis les dépouilles de 91 Palestiniens enterrés dans les zones se trouvant sous son contrôle. En dépit de l'accord qui a mis fin à la grève de la faim et alors que circulaient des informations faisant état de la mise en détention administrative d'autres prisonniers palestiniens, on a appris qu'un petit nombre de prisonniers auraient poursuivi la grève de la faim. Je tiens à exprimer ma préoccupation quant à leur état de santé.

38. Plus de 300 Palestiniens sont en détention administrative. La détention administrative devrait être pratiquée dans aussi peu de cas que possible, pour une période aussi courte que possible et seulement à titre exceptionnel. Les personnes en détention administrative doivent être mises en examen et déférées devant le tribunal ou relâchées sans tarder.

39. En Cisjordanie, la demande d'admission de la Palestine à l'ONU et la libération des prisonniers en octobre ont donné lieu à d'importantes manifestations publiques, mais peu d'actes de violence grâce aux efforts de la police de l'Autorité palestinienne. Cela étant, il est regrettable que les propos tenus par le Hamas au sujet de la libération des prisonniers glorifient la résistance violente. Les manifestations contre la barrière en Cisjordanie occupée ont continué d'être organisées régulièrement, étant donné que celle-ci continuait de s'écarter nettement du tracé de la Ligne verte de 1967, en violation de l'avis consultatif émis en 2004 par la Cour internationale de Justice. La barrière restreint l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est, aux principaux services sociaux et aux terres agricoles. Les protestations des Palestiniens, des Israéliens et des activistes étrangers contre la barrière sont demeurées dans une large mesure pacifistes. Le Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé a présenté un rapport de situation le 8 juin 2012.

40. Les tensions et les actes de violence ont continué pendant toute la période considérée. Invoquant des raisons de sécurité, les Forces de défense israéliennes ont lancé 1 092 opérations en Cisjordanie, au cours desquelles 718 Palestiniens, dont 88 enfants, ont été blessés et 2 062 arrêtés. Plus de 53 soldats des forces israéliennes ont été blessés par les Palestiniens. Le 10 décembre, un Palestinien qui protestait contre la spoliation des terres par les colons israéliens a succombé aux blessures

qu'il avait subies à Nabi Saleh lorsqu'un soldat israélien avait tiré une bombe lacrymogène à bout portant d'un véhicule blindé contre lequel il jetait des pierres. En tout, 61 Palestiniens et 3 soldats israéliens ont été blessés lors des manifestations du même type; une enquête a été lancée par les autorités israéliennes. Je souligne que le droit de manifestation pacifique doit être respecté et que les manifestations doivent être strictement non violentes.

41. Le 30 mars, à l'occasion de la Journée de la terre, d'importantes manifestations ont été organisées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi qu'à Gaza, en Jordanie, au Liban et, dans une moindre mesure, en Égypte et en République arabe syrienne. Les affrontements entre les manifestants et les Forces de défense israéliennes ont causé la mort d'un Palestinien et fait environ 180 blessés. Les forces israéliennes ont recouru aux mesures de gestion des foules afin de minimiser le nombre de morts et de blessés. Les forces de sécurité palestiniennes en Cisjordanie et à Gaza ont pris elles aussi d'importantes mesures pour éviter un bain de sang.

42. Au cours de la période considérée, 78 Palestiniens, dont 54 militants, ont été tués, tandis que 2 849 autres, dont 247 enfants, ont été blessés; 2 Israéliens ont été tués, dont 1 civil, et 43 membres des forces israéliennes et 39 civils israéliens ont été blessés : tel est le coût imposé par le conflit en cours.

43. En dépit de ces problèmes, les efforts visant à créer des institutions solides et à relancer l'économie palestinienne ont apporté une réelle sécurité et des améliorations sur le plan économique. L'Autorité palestinienne a continué de faire des efforts louables pour maintenir l'ordre dans les zones qu'elle contrôle et renforcer ses forces de sécurité. En novembre, un huitième bataillon des forces de sécurité palestiniennes dont les membres ont été formés avec l'aide de la communauté internationale a été déployé, ce qui porte leur nombre à plus de 4 000. Dans un geste de bonne volonté, le 4 novembre 2011, Israël a accordé l'amnistie à 51 militants présumés placés sous protection en Cisjordanie par la police palestinienne. Le 10 février 2012, pour la première fois en 15 ans, les forces de sécurité nationales palestiniennes ont assuré, en coordination avec Israël, le maintien de l'ordre dans la zone H-2 à Hébron, qui est contrôlée par Israël.

44. Je salue le Président Abbas et le Premier Ministre Fayyad pour cette réalisation. En même temps, je suis préoccupé par les informations faisant état des détentions arbitraires effectuées par les forces de sécurité palestiniennes et des mauvais traitements dans les centres de détention à Gaza. De plus, en avril et mai, les autorités de facto à Gaza ont procédé à cinq exécutions sans l'approbation du Président Abbas, ce qui était contraire à la Loi fondamentale palestinienne. J'engage instamment l'Autorité palestinienne à veiller à s'acquitter de ses responsabilités en respectant rigoureusement le droit international des droits de l'homme.

45. L'Autorité palestinienne a réalisé ce qu'elle avait décidé il y a deux ans, ce qui doit être pris en compte, préservé et exploité. Cela étant, je suis préoccupé par la capacité de l'Autorité palestinienne à maintenir ces gains étant donné les graves difficultés financières qu'elle rencontre.

46. Au début de juillet, le Ministre palestinien des finances a annoncé que l'Autorité palestinienne ne pouvait pas verser à temps à tous ses 150 000 employés leur salaire de juin. Les autorités israéliennes ont transféré la moitié des recettes mensuelles provenant de la taxe sur la valeur ajoutée à l'Autorité palestinienne deux

semaines plus tôt que prévu pour lui permettre de payer les salaires avant le mois sacré du Ramadan.

47. J'ai continué d'engager les donateurs à fournir une aide opportune à cette fin. Leur appui à l'Autorité palestinienne a été largement insuffisant durant la période considérée, d'où l'incapacité de celle-ci de respecter ses obligations financières, y compris le versement des salaires. J'ai aussi encouragé vivement le Gouvernement israélien à faire tout le nécessaire pour faciliter la croissance, y compris en allégeant les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes vers, depuis et à l'intérieur de la Cisjordanie. Le 17 juillet 2012, Israël a consenti à délivrer 5 000 permis autorisant des ouvriers de la construction à travailler en Israël, en plus des 34 250 permis déjà délivrés. Autre réalisation marquante, après de longues discussions entre l'Autorité palestinienne et le Ministre israélien des finances, un accord a été conclu le 31 juillet concernant le transfert de biens entre Israël et l'Autorité palestinienne et les procédures fiscales connexes, lequel entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il y a tout lieu de se féliciter de ces initiatives. Cela étant, il faut faire davantage pour faciliter la circulation des biens et des personnes et favoriser la croissance économique dans tout le territoire palestinien occupé, y compris la zone C et Gaza.

48. Je tiens à exprimer mes sincères remerciements et ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de pays au Moyen-Orient, Robert H. Serry, ainsi qu'au Commissaire général de l'UNRWA, Filippo Grandi. Je veux également rendre hommage à l'ensemble du personnel de l'ONU qui travaille au service de l'Organisation dans des conditions difficiles et parfois dangereuses.

49. La paix et la création d'un État palestinien se font attendre depuis trop longtemps. J'ai parfaitement conscience du caractère intenable du statu quo, dont les profonds changements politiques qui s'opèrent dans la région ne font qu'accentuer l'évidence. Plus de 45 ans se sont écoulés depuis le début de l'occupation et il n'est dans l'intérêt de personne, sauf des radicaux les plus extrémistes dans la région, de maintenir une population nombreuse dans une profonde pauvreté. Je reste convaincu que des négociations directes et véritables sont le meilleur moyen de parvenir à une solution globale, juste et durable qui réponde aux aspirations d'Israël et des Palestiniens, y compris la fin de l'occupation et du conflit et un règlement équitable et convenu de la question des réfugiés palestiniens.

50. Étant donné les bouleversements spectaculaires dans la région, des avancées sur le volet israélo-palestinien s'imposent plus que jamais car elles auraient une énorme incidence favorable sur la région. Un an s'est écoulé depuis que le Conseil de sécurité a reçu la demande d'admission de la Palestine à l'ONU et nous ne cessons de nous éloigner de la solution de deux États et de nous diriger vers une réalité à un État unique, qui compromettrait les perspectives de la paix régionale voulue par l'Initiative de paix arabe. La persistance des tendances négatives qui nous a été signalée montre là aussi que cette réalité compromet notre objectif commun de parvenir à une solution négociée de deux États qui mettra fin au conflit et à l'occupation commencée en 1967.

51. Je suis profondément préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis durant la période considérée en ce qui concerne la recherche d'une solution négociée qui rapproche Israël et les Palestiniens d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi que de la réalisation de l'aspiration légitime des Palestiniens à disposer d'un État indépendant et des Israéliens à vivre dans des frontières reconnues et sûres.

L'échec des parties à appliquer les mesures définies par le Quatuor le 23 septembre 2011 est très préoccupant. Les grandes lignes d'un accord ont été définies clairement depuis longtemps. Il importe à présent que les parties négocient sérieusement les questions de fond. J'engage les dirigeants israéliens et palestiniens à faire preuve de sens politique, de courage et de détermination pour parvenir à un accord de paix historique qui répondrait aux aspirations des deux peuples.

52. En ce sens, j'espère sincèrement que les parties se montreront résolues et feront le maximum pour créer un climat propice à la reprise de négociations directes et véritables. J'exhorte en particulier Israël à cesser toute activité de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et à prendre des mesures concrètes afin d'assouplir les nombreuses restrictions en vigueur aussi bien en Cisjordanie qu'à Gaza. Par ailleurs, j'encourage vivement tous les Palestiniens à s'engager sur la voie de la non-violence et de l'unité, conformément aux engagements pris par l'OLP. Je les exhorte à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le maintien de l'ordre et de lutter contre l'extrémisme et les incitations à la violence contre Israël, et d'établir les institutions solides et démocratiques nécessaires à l'émergence d'un État palestinien indépendant et viable. Compte tenu de la situation très instable du moment, il est crucial que tout débordement de violence susceptible de compromettre le processus politique soit évité et que les parties se gardent de prendre sur le terrain des mesures qui pourraient être vues comme des provocations. Il faut également que la communauté internationale joue son rôle en élaborant un cadre d'action légitime et équilibré qui ouvre des perspectives politiques crédibles et en menant une action ambitieuse sur le terrain. La communauté internationale doit comprendre que son action en faveur de cet objectif sera de moins en moins crédible si elle ne prend pas les mesures voulues pour créer un climat propice à des négociations véritables.

53. En ma qualité de Secrétaire général, je veillerai à ce que l'Organisation continue d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route du Quatuor, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.